

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 032-213203706-20260526-602026-DE

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	15
DATE DE LA CONVOCATION : 22/05/2026		
Objet : Surloyer maison paramédicale		
Délibération N°	60-2026	

SEANCE ORDINAIRE N°06-2026

Du 26 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six le vingt-six mai à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, , POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc

Absente excusée: VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : DESIRAT Véronique

Procuration : VILLEMUR Michèle donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'identification et la visibilité des professionnels exerçant au sein de la maison paramédicale communale ;

Considérant le projet d'installation d'un panneau regroupant les plaques professionnelles des praticiens avec l'indication de leurs noms et activités ;

Considérant le devis présenté par la société S.com pour la réalisation et la fourniture de ce panneau, d'un montant de 1 360,80 € TTC ;

Considérant que cet équipement bénéficie directement aux professionnels installés dans la maison paramédicale ;

Considérant qu'il convient de prévoir une participation financière des occupants correspondant au coût de leur plaque professionnelle intégrée au panneau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition d'un panneau regroupant les plaques professionnelles des occupants de la maison paramédicale auprès de la société S.com pour un montant de 1 360,80 € TTC ;
- **DÉCIDE** d'appliquer pour chaque professionnel exerçant au sein de la maison paramédicale une participation forfaitaire de 80 € chacun, qui sera intégrée au loyer du mois de juillet 2026, correspondant au coût de leur plaque professionnelle figurant sur le panneau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire, Eric BALLESTER

Secrétaire de séance, Véronique DESIRAT

